

Session du vendredi 27 septembre 2013
Délibération n°7-1

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN PICARDIE

Le Conseil régional, dûment convoqué par son Président le vendredi 13 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 27 septembre 2013 à 10 h 00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1^{er} à Amiens, sous la présidence de Monsieur Claude Gewerc, Président du Conseil régional ;

Etaient présents : 46 élus

Mmes Fatima Abla, Josiane Baeckelandt, MM. Daniel Beurdeley, Marc Bonef, Mohamed Boulafrad, Mme Nathalie Brandicourt, MM. Franck Briffaut, Thierry Brochot, Bernard Bronchain, Mme Michèle Cahu, M. Didier Cardon, Mme Sandrine Cassol, MM. Olivier Chapuis-Roux, Christophe Coulon, Franck Delattre, Nicolas Dumont, Mmes Maryse Fagot, Anne Ferreira, MM. André Fouchard, Claude Gewerc, Mme Marie-Christine Guillemin, M. Michel Guiniot, Mmes Sylvie Hubert, Méral Jajan, Christine Lefèvre, Béatrice Lejeune, Sandrine Leroy, Brigitte Leroy-Lhomme, Isabelle Létrillart, Manoëlle Martin, M. Philippe Massein, Mme Coralie Mathieu-Deshaies, MM. Frédéric Meura, Nouredine Nachite, Olivier Paccaud, Dominique Padieu, Jean Pilniak, Christophe Porquier, Alain Reuter, Mmes Laurence Rossignol, Monique Ryo, Mireille Tiquet, Mylène Troszczyński, MM. François Veillerette, Michel Vignal, Thibaud Viguière.

Absents ou excusés : 11 élus

M; Fabrice Dalongeville, délégation de vote à Mme Sylvie Hubert,
M. Jean-François Dardenne, délégation de vote à M. Alain Reuter,
Mme Claudine Dunas Doukhan, délégation de vote à Mme Mireille Tiquet,
Mme Valérie Kumm, délégation de vote à M. Philippe Massein,
Mme Elodie Lacherie-Gossuin, délégation de vote à M. Christophe Coulon,
Mme Annie-Claude Leuliette, délégation de vote à M. Nicolas Dumont,
M. Franck Pia, délégation de vote à Mme Manoëlle Martin,
M. Wallerand de Saint-Just, délégation de vote à Mme Mylène Troszczyński,
Mme Christelle Simon, délégation de vote à M. André Fouchard,
Mme Françoise Van Hecke, délégation de vote à M. Daniel Beurdeley,
Mme Anne-Marie Vivé, délégation de vote à M. Olivier Paccaud.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine Cassol.

- Vu le Livre vert de la Commission européenne, du 22 juin 2005, « *L'efficacité énergétique - ou Comment consommer mieux avec moins* » ;
- Vu la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 4221-1 ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 *de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, dite « *loi Grenelle I* » ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 *portant engagement national pour l'environnement*, dite « *loi Grenelle II* » ;
- Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*, en particulier son article 12 ;
- Vu le Code de l'Energie ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 312-5-2 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 222-1 ;
- Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie dont le projet a été approuvé par le Conseil régional le 30 mars 2012 et arrêté par le Préfet le 14 juin 2012 ;

Considérant,

- l'imminence des objectifs initiés dans le domaine de la lutte contre le changement climatique par la loi Grenelle I, et de l'ampleur des rénovations nécessaires sur le parc régional de logements privés et de locaux privés à usage tertiaire (bureaux, petits commerces), le SRCAE fixant un rythme annuel de rénovation thermique à 13 000 logements par an d'ici 2020, et la rénovation de 40 % du parc privé tertiaire à l'horizon 2020 ;
- la volonté de la Région Picardie de contribuer à la maîtrise des consommations énergétiques sur son territoire, afin de faire face à l'urgence climatique, aux tensions prévisibles sur le marché de l'énergie et aux conséquences attendues sur l'économie et les ménages picards ;
- l'objectif que s'est donné la Région Picardie d'assurer un changement d'échelle et de vitesse dans la concrétisation d'investissements en énergie durable et de lutte contre le changement climatique, et de maximiser les retombées économiques et sociales de ces investissements pour l'économie régionale ;
- le rôle pris par la Région dans la mise en place et le fonctionnement du réseau d'Espaces Info Energie ;
- les économies d'énergie attendues des opérations de rénovation, permettant de diminuer l'exposition au risque d'augmentation du coût des énergies des ménages picards ;
- l'absence d'une offre de service intégré au niveau régional, témoignant de la carence de l'initiative privée en la matière, et donc de l'intérêt public à agir ;

Ses Commissions n°2 Développement intégré des territoires (Développement intégré des territoires, coopération interrégionale, infrastructures, transports, logement, environnement, maîtrise de l'énergie, agriculture, tourisme, programmes territorialisés de coopération, décentralisée) et n° 4 « Finances – Planification – Organisation (SRADDT, Grands projets régionaux, Programmation, planification, organisation, ressources humaines, fonctionnement des assemblées, finances, moyens généraux et patrimoine régional, affaires européennes) », consultées ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 43 voix Pour (21 Socialiste Républicain et Citoyen + 8 Europe Ecologie – Les Verts + 3 Communistes et Progressistes Unitaires – MUP + 3 Parti Radical de Gauche + 8 Front National) **et 14 Abstentions** (14 Envie de Picardie)

Au titre de la ligne budgétaire 7 - ENVIRONNEMENT

DE CREER :

- un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) sur le territoire régional.

Le SPEE, service public industriel et commercial, a pour objet d'assurer l'accompagnement des propriétaires, bailleurs et occupants, souhaitant diminuer leur consommation énergétique de chauffage grâce à une réhabilitation thermique performante de leur(s) logement(s) et/ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

A ce titre, le SPEE a pour missions :

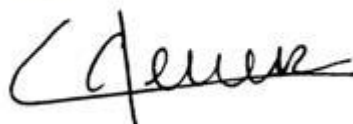
- de fournir aux propriétaires, bailleurs et occupants, ainsi qu'aux consommateurs, des informations et des conseils personnalisés.
- d'assister les propriétaires privés, bailleurs et occupants, dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur(s) logement(s) et/ou de leurs locaux privés à usage tertiaire (bureaux, petits commerces). Cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'étend du conseil en maîtrise de l'énergie, jusqu'à la définition du programme de réhabilitation avec le propriétaire, de l'assistance au choix des entreprises et jusqu'au suivi des travaux de rénovation thermique pour le compte du propriétaire ;

- de prendre en charge, en l'absence d'offre bancaire classique, tout ou partie des travaux susmentionnés, en se faisant rembourser par les propriétaires, usagers du service, le financement des frais de toute nature entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues ;
- d'assurer une prestation de suivi des consommations de leur(s) logement(s) et/ou de leurs locaux privés à usage tertiaire (bureaux, petits commerces), après réalisation des travaux, ainsi qu'une prestation du suivi de la maintenance des équipements de chauffage / ventilation sur la durée souhaitée par les usagers du service ;
- d'organiser la concertation avec les professionnels du secteur du bâtiment (filiales éco-bâtiment et éco-matériaux) pour la structuration et la qualification de professionnels partenaires du SPEE, afin d'aboutir à une maîtrise des coûts et une qualité de mise en œuvre dans les travaux de rénovation thermique des logements privés et des locaux privés à usage tertiaire (bureaux, petits commerces) ;

En contrepartie de la réalisation de tout ou partie de ces prestations, les usagers ayant recours à ce service public s'acquitteront, à compter du démarrage des travaux de rénovation thermique de leur(s) logement(s) et/ou de leurs locaux à usage tertiaire (bureaux, petits commerces), d'une contribution, fonction du service rendu. Cette contribution sera perçue au profit du budget du SPEE.

Fait à Amiens,
le vendredi 27 septembre 2013

Le Président du Conseil régional



Claude GEWERC